Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 077-200086676-20230524-2023035-DE

SEMEA
Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

**siret : 200 086 676 00026**
**Mairie de VILLIERS-EN-BIERE - 77190**
***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL***
**N° 2023-021**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH, Président

**Etaient présents :**
Monsieur Thierry FLESCH – **Président** – Monsieur Francis GUERRIER – **1er Vice-Président -** Monsieur Gérard ROUX, **3ème Vice-Président** — Monsieur Alain THIERY ; **4ème Vice-Présidente** -

**Ont donné des pouvoirs : 0**

**Etaient Absents :** Madame Espérance VIEIRA **; 2ème Vice-Présidente** ; M. Jacky SEIGNANT (excusé) **5ème Vice-Président**

---

Nbre membres en exercice : 6 - Présents : 4 - qui ont pris part à la délibération : 4 - Date affichage et de convocation : 16/05/2023

Suite à la délibération N° 2020/017 du 23/09/2020 autorisant la délégation de bureau de voter des délibérations

**Etaient également présents** : Mathieu KOKOT, Directeur

---

## D-02, D-03 et D-04 - Réduction du risque inondation et restauration hydromorphologique dans la tête de bassin du ru de la Mare-aux-Evées, à Chailly-en-Bière et Villiers-en-Bière

## Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre et des travaux

Monsieur le Président rappelle :

- la récurrence des inondations touchant les secteurs d'Orsonville, commune de Villiers-en-Bière faisant partie de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et de Faÿ, et le hameau de Faÿ, Commune de Chailly-en-Bière faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- la nécessité d'une gestion de la problématique inondation à une échelle hydrographique cohérente ;
- les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le périmètre de compétence et d'intervention du SEMEA, appuyés notamment par :
    - le programme d'actions GEMAPI 2023-2028 approuvé par la CAPF, la CAMVS et la CC2V le 1er juillet 2022 en présence des Préfets et des partenaires techniques et financiers ;
    - la convention financière rédigée avec les EPCI membres ;
- l'étude de faisabilité portée par le SIARME, qui a conduit à un programme d'actions spécifique au bassin versant de la Mare-aux-Evées, comprenant notamment deux actions de GEMAPI dans les quartiers de Faÿ à Chailly-en-Bière et Orsonville à Villiers-en-Bière visant à :
    - maîtriser les risques d'inondation ;
    - restaurer les fonctionnalités naturelles du réseau hydrographique du ru de la Mare-aux-Evées ;
    - rétablir la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant du ru de la Mare-aux-Evées ;
    - restaurer et préserver la qualité de la ressources, en quantité comme en qualité.

Considérant :

- la délibération N° 2020-023 du 21/10/2020 autorisant le lancement d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour la protection du hameau de Faÿ contre les inondations dans la commune de Chailly-en-Bière ;
- la délibération N° 2022-007 du 11/04/2022 autorisant le lancement d'une de mission de maîtrise d'œuvre pour la remise à ciel ouvert du ru de la Mare-au-Evées et de son ancien bras, et mise en place d'une zone d'expansion de crues à Orsonville dans la commune de Villiers-en-Bière ;
- la délibération N° 2023-008 autorisant la fusion du projet de protection du hameau de Faÿ contre les inondations (Chailly-en-Bière) et du projet de remise à ciel ouvert du ru de la Mare-aux-Evées à Orsonville (Villiers-en-Bière) ;
- les aides financières potentiellement mobilisables auprès de l'Etat (via le Fonds Vert), l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans la limite de 80% du coût total de la mission de maîtrise d'œuvre ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 077-200086676-20230524-2023035-DE

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver le projet d'investissement correspondant à :
  - une étude de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de lutte contre les inondations et de restauration hydromorphologique des cours d'eau en tête de bassin du ru de la Mare-aux-Evées, pour un montant prévisionnel de 425 000,00 € H.T., comprenant :
    - l'établissement d'un diagnostic territorial ;
    - la définition d'un programme d'intervention ;
    - la définition d'un projet d'aménagement de lutte contre les inondations et de restauration hydromorphologique ;
  - des travaux d'un montant prévisionnel de 1 800 000,00 € H.T., sous réserve :
    - de la validation du programme d'intervention ;
    - du montant réel des travaux ;
    - de l'attribution des subventions des partenaires techniques et financiers ;
  - soit un montant total prévisionnel du projet de 2 225 000,00€ H.T. ;
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2023 ;

et, pour ce faire, de l'autoriser à :

- arrêter les modalités de financement et à solliciter les subventions auprès des partenaires techniques et financiers comme suit :
  - Etat via le Fonds Vert : 440 345,00 € soit 19,79% ;
  - Agence de l'Eau Seine Normandie : 672 125,00 € soit 30,21% ;
  - Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 667 500,00 € soit 30,00% ;
  - soit un total d'aides publiques prévisionnelles : 1 780 000,00 € soit 80,00% ;
  - soit un reste à charge du SEMEA prévisionnel : 445 000,00 € soit 20,00% ;
- lancer le marché public de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux ;
- suite à l'étude de maîtrise d'œuvre, de lancer le marché public de travaux, sous réserve :
  - de la validation du programme d'intervention ;
  - du montant réel des travaux ;
  - de l'attribution des subventions des partenaires techniques et financiers ;
- signer les documents relatifs à ces opérations.

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve et autorise Monsieur le Président à signer les documents préalablement mentionnés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Certifiée exécutoire par**

- l'envoi en préfecture le : 24/05/2023

Le Président
Thierry FLESCH

Signé par : Thierry FLESCH
Date : 24/05/2023
Qualité : Président